



Saint-Paul de Vence, le 29 novembre 2024

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Exploitation économique de quatre portions du domaine public situées au bastion de Saint Rémy

En sa qualité de gestionnaire, la Commune peut autoriser des tiers à occuper le domaine public communal dans le cadre prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Cette occupation est subordonnée à la délivrance d'un titre (art. L.2122-1 CG3P).

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P, l'exploitation économique d'une portion du domaine public est soumise « à une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ». Cette procédure de sélection est librement organisée par la Commune.

Il convient de rappeler que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art. L.2122-2 du CG3P) et qu'elle présente un caractère précaire et révocable (art. L.2122-3 du CG3P).

1- Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne 4 portions du domaine public, d'une superficie de 25 m² chacune, situées au bastion Saint Rémy, sur le rempart ouest du village historique de Saint Paul de Vence.

2- Caractéristiques de l'occupation privative

Les 4 portions du domaine public, objet de cette mise en concurrence, doivent être exploitées chacune par un établissement de restauration, sous forme de terrasse accueillant du public.

3- Durée de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT)

L'autorisation délivrée aux candidats retenus au terme de cette mise en concurrence est

valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Commune de Saint-Paul-de-Vence

Tél : 04 93 32 41 00

mairie@saint-pauldevence.fr

www.saintpauldevence.org

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence

4- Prescriptions architecturales

L'aménagement en terrasse de restauration des 4 portions du domaine public, objet de la présente mise en concurrence, par les 4 candidats retenus, doit être réalisé dans le respect du site historique. Tout aménagement doit pouvoir être rapidement démonté si la commune souhaite reprendre les portions du domaine public mises à disposition.

5- Montant de la redevance annuelle

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public, conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P. Le montant de cette redevance, fixé par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023, s'élève à 230€ le m² par an.

6- Éléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra **impérativement** comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations : le candidat doit être un commerce auquel la portion du domaine public sera rattachée pour la durée de la mise à disposition de celle-ci ;
- Références attestant de l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration et de la gestion de domaine touristique,
- Attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation du candidat : certificat de l'administration fiscale relatif au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, attestation de l'URSSAF,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ou une attestation de non-faillite personnelle,
- Compte d'exploitation prévisionnel de l'activité,
- Projet d'installation comprenant une note descriptive des matériaux, des couleurs ainsi que du mobilier dont il sera fait usage. Ces éléments doivent être suffisamment précis et explicites pour permettre d'apprécier, dans toutes ses dimensions, la qualité d'intégration paysagère des installations, aménagements et équipements projetés,
- Description technique du projet :
 - * en termes d'organisation et de prestations : moyens en personnel, modalités d'accueil des clients et de leur prise en charge)
 - *en termes de prise en compte de l'environnement : type de matériaux utilisés, organisation de la gestion des déchets (avec l'objectif d'une moindre production), gestion des eaux usées, nettoyage aux abords du lot, réduction des nuisances lumineuses et sonores,

7- Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés en pli recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, ou déposés en mairie contre un accusé de réception, **au plus tard le vendredi 20 décembre 2024 à 12 h**, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Paul de Vence, place de la mairie, 06570, Saint-Paul de Vence.

Les mentions suivantes seront inscrites sur l'enveloppe cachetée :

Offre pour : COMMUNE DE Saint Paul de Vence Mise en concurrence pour une autorisation temporaire à vocation économique de 4 portions du domaine public situées au bastion Saint Rémy. Nom du candidat : « NE PAS OUVRIR AVANT DATE LIMITE » A REMETTRE A M. le Maire de Saint-Paul de Vence
--

Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.
Seuls les dossiers complets seront examinés.

8-Critères de sélection du candidat retenu

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

Critères de sélection	Pondération
Critère 1 : la qualité de service / expérience professionnelle, les horaires, la période d'exploitation, activités, conditions d'accueil, palette des prestations, accessibilité aux PMR	25 points
Critère 2 : Le candidat ne doit pas disposer déjà d'une ou de plusieurs terrasses de restauration.	25 points
Critère 3 : Proximité du candidat aux portions du domaine public mises en concurrence.	25 points

- Critère 4 : Respect de l'environnement du projet / gestion des déchets, des eaux usées, entretien des abords, actions de préservation du milieu	25 points
---	-----------

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

Appréciation	Note sur 25
Très satisfaisant	25
Satisfaisant	19
Moyen	12,5
Insatisfaisant	6
Très insatisfaisant	0

Les 4 candidats retenus seront ceux qui auront reçu les 4 meilleures notes à l'issue de l'analyse des candidatures.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée à chacun des 4 candidats retenus qui devront présenter toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

Il va sans dire qu'un candidat retenu ne pourra se voir attribuer qu'une seule et unique portion du domaine public parmi les quatre portions mises en concurrence.

9-Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis est affiché sur le tableau d'affichage de la mairie et publié sur le site internet de la commune : www.saintpauldevence.org;

10-Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats peuvent s'adresser à M. Anwar HANANE, responsable du service juridique et affaires générales, au 04 93 32 41 02, ou écrire à anwar.hanane@saint-pauldevence.fr;

11-Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif de Nice.